

Séance du : 16 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de convocation : 03 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Avril 2026 à dix-neuf heures quinze minutes.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, TARDIVAUD Laurent, VERTONGEN Claire, MOULINIER Arnaud, CHAPUT Paul-Emmanuel, DIGNAC Bruno, LIMOGES Jérôme, MAGNE Murielle, MALAVERGNE Nadine, MARTIN Magaly, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents excusés : KINE Xavier, LE GENTIL Mathieu

Absents : /

Pouvoirs : KINE Xavier à ROLLAND Yannick, LE GENTIL Mathieu à MOULINIER Arnaud

Secrétaire de séance : MAGNE Murielle

Objet : Vote du CFU 2025

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame VERTONGEN Claire délibérant sur le CFU 2025 présenté par Monsieur Laurent TARDIVAUD comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	216 560,00	452 500,00	669 060,00
	Recettes réalisées (1)	B	231 894,94	468 603,74	700 498,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	221 798,87	570 076,82	791 875,69
	Dépenses réalisées (1)	E	89 538,58	424 322,42	513 861,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	142 356,36	44 281,32	186 637,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 238,87	117 576,82	122 815,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	147 595,23	161 858,14	309 453,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	147 595,23	161 858,14	309 453,37

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : Affectation du résultat

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d02

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'affectation du résultat comme suite :

Compte 002 = 161 858.14 €

Compte 001 = 147 595.22 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE l'affectation du résultat pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

Objet : Vote des taxes

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d03

Il est proposé au conseil municipal de conserver les taux actuels des taxes locales.

Il est donc proposé de voter :

- Foncier bâti taux : **50.43 %** pour 15 contre 0 abstention 0
- Foncier non bâti taux : **89.24 %** pour 15 contre 0 abstention 0
- Taxe d'habitation taux : **12.22 %** pour 15 contre 0 abstention 0

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;
ACCEPTE le vote des taxes locales pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d04

Monsieur le Maire propose de voter le budget comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		161 858.14		147 595.23		309 453.37
Opérations de l'exercice	635 380.14	473 522.00	315 360.23	167 765.00	950 740.37	641 287.00
TOTAUX	635 380.14	635 380.14	315 360.23	315 360.23	950 740.37	950 740.37

Après avoir entendu la présentation du BP 2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
ACCEPTE le BP 2026 comme présenté ci-dessus.

Objet : Admission en non-valeur 2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Trésor Public indiquant la nécessité de prendre une décision pour les admissions en non-valeur. En effet le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits.

Il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 pour un montant de 652.17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur comme présenté.

Objet : Désignation des représentants à la CCID

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suite aux dernières élections municipales, une commission communale des impôts direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

P du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

P de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants)

Le Conseil Municipal a pour obligation de proposer une liste de contribuables au directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois suivant son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la désignation des représentants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TARDIVAUD Laurent	LIMOGES Jérôme
MARTINEZ Nadja	MOULINIER Arnaud
MARTIN Magaly	CHAPUT Paul-Emmanuel
BONNET Suzie	STALARS Maryse
FLAN Laure	LE ROUX Nathalie
DUBEC Stéphane	LAPLAGNE Sébastien

Objet : Création d'emploi agent de la collectivité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d07/1
Annule et remplace

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Brunet, il est nécessaire de procéder à la délibération portant sur la création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent *d'adjoint technique principal 1ère classe* aux services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint techniques au grade de principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voirie, aménagement paysager, entretien des bâtiments...

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2026, pour intégrer la création demandée.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTIONS
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35H00	<i>Agent d'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, et des réseaux divers</i>
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire après avis du CDG et de la CAP de Catégorie C

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/07/2026 ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Encaissement chèque GROUPAMA

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026_04_d08

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque provenant de GROUPAMA assurances, pour le remboursement de frais de justice pour un montant de 900.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ACCEPTE l'encaissement du chèque de Groupama de 900 € en remboursement de frais de justice

DIT qu'il sera versé sur le compte 75888.

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

N° 2026_04_d09

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les

statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,
Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :
Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
L'assistance juridique,

Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : MOULINIER Arnaud

Représentant Suppléant : TARDIVAUD Laurent

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Objet : Désignation du correspondant communal défense

N° 2026_04_d10

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un correspondant défense pour la commune.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et pour promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents **Monsieur Bruno DIGNAC** pour exercer les fonctions de correspondants défense.

Objet : Choix du prestataire : construction du préau de l'école

N° 2026_04_d11

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire présente les différentes offres des prestataires :

ENTREPRISES	MONTANT HT	OPTIONS
PREAU		
SARL DEMSEY (métal)	17 591,00 €	OPTION : Thermolaquage des ossatures : 2 231 € HT
AZELAN (bois)	16 944,00 €	OPTION chanfrein important : 2 400 € HT
CHAM (bois)	9 985,00 €	Charpente seule comprend poteaux, poutres et éléments de structure.
SAS CHARPENTE DU BOIS	14 926,35 €	Douglas raboté
DECOLY (bois)	Impossible pour lui	S.O

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de confier la réalisation de la construction du préau de l'école à l'entreprise CHAM.

Charge Monsieur le maire de signer tout document en lien avec cette décision